

## PV CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

Etaient présents : Mmes LOGEZ, LOUIS, MKAAD-RAS, URBAN, MM. GIMENEZ MALLET, MALRIEU, NEBOUT, PERES, SERRA, SILLIEN, VINCENT.

Avaient donné procurations : J. BOISSIERES à JL. MALRIEU, H. CHARLET à JL. SILLIEN, F. PARIS à MF. URBAN, V. SOOMIEN à C. MALLET et B. THOMAS à M. GIMENEZ

Etaient absents : M BESSON et A. OLMOS

A été désignée secrétaire de séance : Marie-France URBAN

### **Approbation compte-rendu du dernier conseil du 13 04 2023 ok, pour**

#### **1. CREATION RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

M. PERES, conseiller municipal, rappelle que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. La loi précise également que si l'État est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L 1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L724 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus. Un arrêté municipal ainsi qu'un règlement intérieur en préciseront les missions et l'organisation.**

#### **2. INSCRIPTION ET PROGRAMMATION ZONE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la zone city park, skate, boulodrome installée sur les parcelles cadastrées B 99 et 100 est très appréciée par la population, l'école maternelle et les associations sportives. Aussi, les commissions « travaux » et « environnement » ont travaillé afin de compléter ce projet.

L'objectif est de renforcer et améliorer cet espace pour en faire un lieu de détente, de convivialité, d'échange pour toutes les générations.

Nous allons donc revoir l'aménagement, les cheminements, équiper cette zone de jeux pour les enfants de 0 à 7 ans : balançoire, parc château échelle, tourniquet, ...

Pour les plus grands et les adolescents seront installées une table de ping-pong et une station de street workout notamment.

L'ensemble sera complété par des tables de pique-nique, des bancs, toilettes sèches, poubelles... et une station canine.

Nous envisageons aussi la rénovation du petit local actuel pour de futures animations.

Les espaces verts seront revus et améliorés avec de nouvelles plantations.

Monsieur le Maire précise que le CCAS est partie prenante dans ce projet. Son conseil d'administration a délibéré le 29 juin 2023 pour l'achat et l'installation de jeux sur cette zone pour un montant TTC de 40 000€.

Il propose de valider ce projet pour une réalisation en 2023.

Ce projet s'insère dans le contexte plus général de réhabilitation du cœur de ville, et dans le développement prévu du centre du village tel que défini dans le PADD de notre commune.

La durée des travaux est de l'ordre de trois mois et ils devraient se dérouler en 2023.

La maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par le cabinet d'études URBALINK avec qui nous avons passé un contrat en deux tranches :

- 5 940 € HT en tranche ferme pour étude d'avant-projet et projet
- 7 990 € HT en tranche optionnelle répartie en 4 phases (assistance pour la passation des contrats de travaux, examen de la conformité au projet des études d'exécution, direction de l'exécution des travaux et assistance lors de l'opération de réception). L'affermissement de cette tranche optionnelle est lié à la validation du projet par le conseil municipal.

Le coût total de l'opération (hors étude) est évalué à 100 000 € €HT soit 120 000 €TTC.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la réalisation du projet présenté sur les parcelles B99 et B100 ;**
- **d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux à la somme de 100 000.00 euros hors taxes ;**
- **de charger Monsieur Le Maire de solliciter auprès des divers organismes, notamment le Conseil Départemental, les subventions maximum.**

### **3. BUDGET - DECISION MODIFICATIVE N°1 et n°2 augmentation et virements de crédits**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de faire les modifications budgétaires suivantes :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
RI 458202/041 opération d'ordre		2916.00
DI 204412/041 opération d'ordre		2916.00
R 2802/040 ordre transfert entre section		1.85
R 28041512/040 ordre transfert entre section		0.51
D 681/042 ordre transfert entre section		2.36
D 203/20 immobilisations incorporelles		30.00
D 2111/op 125 terrains nus	- 12 242.00	
73918/014 atténuations de produits		212.00
6413/012 personnel non titulaire		12 000.00

021 virement de la section de fonctionnement	- 12 214.36	
023 virement à la section d'investissement	- 12 214.36	

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces modifications budgétaires.**

#### **4. BUDGET - Passage à la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Décision**

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).**

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

**Le Conseil Municipal :**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

#### **5. RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE POSTE AGENT TECHNIQUE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13/04/2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un adjoint technique à temps complet,

Le Maire propose

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet,

à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint technique territorial, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe ou au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

- l'agent affecté à cet emploi sera principalement chargé d'effectuer tous travaux nécessaires à l'entretien et la maintenance des locaux, voiries ou espaces verts de la commune.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1er octobre 2023

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **Informations et questions diverses**

##### Point projet réhabilitation mairie

Le permis de construire est accordé. Le Fond vert accorde un montant de 155 682€ et nous sommes toujours en attente de la notification du Conseil Départemental qui fait le complément en espérant arriver à 80%.

Pour rappel montant des travaux : 270 000€ TVA : 54 000€ frais d'études : 40 000€

Au vu des coûts d'emprunt à l'heure actuelle (propositions reçues entre 4,33 et 4,37%), nous décidons de ne pas choisir cette option pour le moment. Cela représente 36 000€ d'intérêts pour 100 000€ empruntés.

Nous nous laissons le temps d'avoir recours à un emprunt si besoin si les taux baissent.

##### Point projets urbanisme

Nous sommes confrontés à de nombreuses sollicitations de promoteurs.

Entrée de la commune maximum 7 maisons

Espace vers Sempervirens 11 maisons

Nous portons attention à ce que les projets soient cohérents avec les constructions périphériques existantes.

##### Préemption parcelle B536

Suite à un rendez-vous chez un notaire qui a informé d'un refus par le contrôle de légalité, la préemption n'a pas été à son terme.

L'acquéreur a déposé un permis de construire pour un entrepôt.

La séance est levée à 21h45